

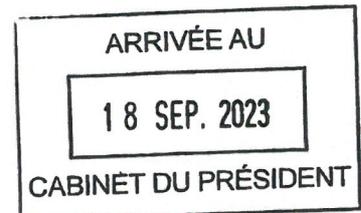


ALSACE  
ÉCOLOGISTE  
CITOYENNE  
et SOLIDAIRE  
MANDAT 2021-2028

**Commission Permanente  
21 septembre 2023**

**AMENDEMENT**

**Rapport N° CP-2023-7-12-8  
N° applicatif 7108**



**Exposé sommaire :**

La valorisation des métiers du soin et la revalorisation des rémunérations des professionnels est une condition indispensable à un service public de qualité.

Les associations qui accomplissent des missions d'intérêts publics doivent bénéficier de moyens adaptés. Suite aux revalorisations du SEGUR et du point d'indice du secteur médico-social, cet amendement propose que la CeA s'engage à compenser à l'euro près les coûts supplémentaires liés au SEGUR d'ici le 1er janvier 2025.

**Amendement :**

**APRÈS :**

"ne pas donner suite aux demandes de compensation de la prime SEGUR pour les 2 associations, eu égard aux lignes directrices définies."

**AJOUTER,**

"Néanmoins, la prise en charge de la prime SEGUR, et plus largement de la revalorisation du point d'indice du secteur médico-social, feront l'objet d'un travail approfondi en 2024 afin qu'il soit compensé par la CeA au plus tard au 1er janvier 2025."

Amendement déposé par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

**Florian KOBRYN**